

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération N° DE_2026_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stéphan MAURIN, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget
Annexe

Annule et remplace la délibération DE __2026_022 ayant même objet.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

048-200057594-DE_2026_030-DE
A G E D I

DE_2026_030

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus hors remboursement de la dette et restes à Réaliser.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil municipal de retenir les montants suivants:

Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2025 est de : 151 893.11€ Budget annexe de l'eau.

Conformément au texte applicable il pourrait être appliqué au maximum le quart (25%) soit 37 973€.

Monsieur le maire propose dans cette limite, d'inscrire la possibilité de mandater les factures à hauteur de

BUDGET ANNEXE EAU :

2151 : 17 679.80 Opération 405 Caguefer

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

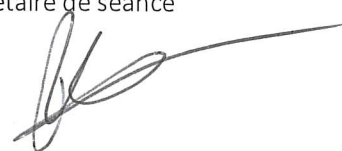
AUTORISE monsieur le Maire à engager, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que réparties ci-dessus.

PRECISE que toutes les dépenses seront inscrites au budget primitif

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

048-200057594-DE_2026_030-DE
A G E D I

DE_2026_030